

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix

Le trois novembre

Le Conseil Municipal de la commune de CESSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de CESSENS, sous la présidence de M. Yves GRANGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/09/2010

PRÉSENTS : MM. et MMES Yves GRANGE, Christophe VAGNEUX, Nicole ABRY, Fernand BONTRON, Myriam FORRAT, Bernadette CATHELIN, Régis PETELLAT, Jean Paul BONTRON, Odile GATTELET, Claude ABRY et M. Roland TOINET

SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU : CARTE D'URBANISATION FUTURE

Le Maire indique que, dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma directeur d'eau potable, il convient de prévoir les constructions futures éventuelles afin de cibler au plus juste les besoins d'alimentation.

Le Maire présente un plan d'urbanisation tenant compte du projet de lotissement toujours en vigueur, des constructions qui deviendront possibles par l'extension du réseau d'assainissement, et des bâtiments existants susceptibles d'être réhabilités. Une projection jusqu'en 2025 est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE le plan d'urbanisation proposé à savoir :

Horizon 2015 : + 29 logements

Horizon 2020 : + 6 logements

Horizon 2025 : + 35 logements

MODIFICATIONS DES STATUTS DU S.D.E.S

Le Maire indique que Le Comité Syndical réuni en A.G. le 14 septembre 2010 a accepté à l'unanimité le projet de modification des statuts du syndicat portant sur deux points :

- La dénomination qui deviendrait : S.D.E.S 73 - « Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie » au lieu de : S.D.E.S : « Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie »
- L'ajout d'une clause pour permettre au SDES 73 de déléguer aux communes adhérentes, la maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration esthétique des réseaux électriques, le temps des travaux, par une convention de mandat.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification proposée dans un délai de 3 mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité :

- La modification du nom du syndicat qui devient SDES 73 : « Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie »
- La clause supplémentaire relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par le SDES 73 et la délégation sous forme de Co-maîtrise d'ouvrage,
- Les modifications intervenues en conséquence dans les statuts du SDES 73.

REALISATION D'UN EMPRUNT SUR L'EXERCICE 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet en cours d'Aménagement du Centre Bourg, prévu au B.P. 2010 qui consiste à sécuriser la circulation routière et piétonne et à améliorer l'esthétique de la place du village.

Il rappelle que la Commune ne disposant pas de ressources suffisantes pour en assurer le financement, il est indispensable de contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire. Celui-ci a été prévu lors du vote du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le résultat de la publicité faite auprès des établissements bancaires :

① **approuve** le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

Montant du devis : 480 000 €

* Subvention de l'Etat attendue (sur 2 ans) : 132 000 €

* Subvention du Département : montant non encore connu

* Subvention SDES / ERDF : 30 424 €

* Prélèvement sur les ressources générales du budget : maximum 177 576 € (en attente subvention département)

* Emprunts à contracter par la Commune : 140 000 €

② **décide de demander au Crédit Agricole des Savoie**, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de **140 000 € (cent quarante mille euros)** destiné à financer les travaux précités, et dont le remboursement s'effectuera en échéances constantes sur une durée 15 années au taux fixe de 2.85 %.

③ **prend l'engagement d'assurer le paiement des dîtes échéances** toute la durée du prêt, et de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires.

④ donne son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

⑤ confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la Loi du 2/3/82 et du 22/7/82

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux en cours, concernant l'aménagement du Centre Bourg. Il expose que la Commune ne dispose pas de trésorerie suffisante pour assurer le règlement des factures, compte tenu du versement différé des subventions accordées et du FC TVA, il est indispensable d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire, pour respecter les délais de paiement imposés aux collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance des offres reçues :

- DECIDE de demander au Crédit Agricole des Savoie l'attribution d'un prêt « Stand By » de 150 000 euros destiné à financer les travaux précités, sur une durée de 24 mois, à partir de la signature du contrat au taux révisable de T4M + 061 %. Les conditions définitives seront celles en vigueur à la date de signature du contrat.

- prend acte que les frais de dossier s'élève à 0.05 % du capital emprunté (soit 75 €) et qu'aucune commission d'engagement n'est exigée.

- PREND L'ENGAGEMENT de régler, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des intérêts trimestriels du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus ainsi que les amortissements en capital tels que prévus au contrat de prêt.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt « Stand By », la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la Loi du 2/3/82 et du 22/7/82

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du C.M en date du 6 novembre 2007, fixant le régime indemnitaire pour le personnel communal. Il indique que certains agents ont changé de grade et que cette délibération est à actualiser.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal :

° CONFIRME le principe d'attribution d'une I.E.M.P au personnel communal en fin d'année civile, à compter de 2010

° DECIDE de l'affecter aux grades suivants :

- ☞ Secrétaire de Mairie
- ☞ Rédacteur Territorial
- ☞ Adjoint technique 1ere classe
- ☞ Adjoint technique 2eme classe

° PRECISE que cette indemnité sera fixée individuellement, par arrêté du Maire, dans la limite des taux en vigueur et selon les dispositions du décret n°97-1223 du 26/12/1997 et calculée au prorata du temps de travail de chaque agent.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SIVU DES ECOLES

Bernadette CATHELIN, 1ere adjointe et Vice-Présidente du SIVU des Ecoles de Cessens et St Germain la Chambotte, indique que le personnel affecté à la cantine de Cessens est en sous-effectif certains jours de la semaine, en fonction du nombre d'enfants inscrits à la cantine.

Elle indique que l'Adjoint Technique 1ere classe, employée communale en CDD, serait disposée à effectuer quelques heures en dépannage. Les heures effectuées pour le SIVU des Ecoles seraient payées en heures complémentaires par la commune qui se ferait rembourser.

Pour cela, un avenant au contrat de l'Adjoint Technique 1ere classe, serait établi et une convention de mise à disposition serait signée entre la mairie et le SIVU des Ecoles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

° DONNE SON ACCORD à l'unanimité pour mettre l'Adjoint technique communal à la disposition du SIVU des Ecoles, en fonction des besoins, jusqu'à la fin de son contrat, le 1^{er} juillet 2011

° CHARGE M. le Maire d'établir et de signer un avenant au contrat de l'agent concerné précisant la nature des tâches demandées selon les besoins réels du service.

° AUTORISE le Maire à établir et à signer la convention de mise à disposition du personnel communal au SIVU des Ecoles Cessens / St Germain.

CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL

Monsieur le Maire rappelle les problèmes de sécurité rencontrés en période hivernale, autour des bâtiments communaux et la délibération du conseil Municipal du 22 décembre 2009 créant un emploi occasionnel de 3 mois, éventuellement renouvelable 3 mois maximum.

Il propose de renouveler cet emploi à compter du 1^{er} décembre 2010.

La durée hebdomadaire de travail, bien que difficile à évaluer, doit être obligatoirement fixé pour ce type de contrat. Un retraité de moins de 65 ans peut être recruté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

° DECIDE de créer un emploi occasionnel d'Adjoint Technique de 2^e classe à temps non complet, du 1^{er} décembre 2010 au 28 février 2011, Echelle 3 des rémunérations à l'indice brut 348.

° PRECISE que l'agent recruté exercera ses fonctions sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 2/35 et qu'il pourra être amené, si les besoins le justifient, à effectuer des heures complémentaires.

° DIT que le contrat pourra être renouvelé, en cas de besoin, par tranche d'un mois avec un maximum de 3 mois,

° **FIXE** les tâches de l'agent ainsi : déneigement des accès à l'école, à la mairie et aux autres bâtiments publics et salage de ces accès en cas de verglas. Il pourra lui être demandé, si les besoins sont moindres que le contrat, d'effectuer d'autres tâches d'entretien des abords des bâtiments publics ou de la place de l'église.

° **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires aux B.P. 2010 et 2011.

° **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté correspondant après avoir retenu l'agent à recruter, qui pourra être un retraité de moins de 65 ans.

CONVERSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

M. le Maire signale que la concession trentenaire où est sépulturé TONON Angelo, dit « le Frisé » est arrivé à expiration.

Il précise que cette personne n'a plus de famille du tout en France. Compte tenu de la personnalité du défunt et des services rendus de son vivant à la commune, il propose de convertir cette concession trentenaire en concession perpétuelle, sachant qu'une pierre tombale est en place et qu'il n'y a pas d'entretien à prévoir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de convertir la concession trentenaire actuelle n° 118 - n° de plan : 55, de 2.5 m², du 30 octobre 1979, en concession perpétuelle, à titre exceptionnel et gratuit.

Yves GRANGE	Bernadette CATHELIN	Fernand BONTRON	Claude ABRY
Nicole ABRY	Odile GATTELET	Myriam FORRAT	Jean-Paul BONTRON
Régis PETELLAT	Christophe VAGNEUX	Roland TOINET	